C.C.A.S
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de Montbrison

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er DECEMBRE 2025

COMPTE RENDU

Présents :
Mmes Claudine POYET, Vice-Présidente déléguée
Géraldine DERGELET, Adjointe au Patrimoine
Cécile MARRIETTE, Conseillère municipale déléguée
Carol DE SIQUEIRA, Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (Sauvegarde 42)
Jutta JUHNKE, Représentante d'autres associations des familles (Centre social)

M.M. Joël PUTIGNIER, Adjoint aux Finances, à la sécurité, à la salubrité, à la gestion parc automobile
Patrice ROMEUF, Représentant d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Mission locale)

Absent (e.s) excusé (e.s) :
M. Christophe BAZILE, Président

Mmes Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente
Jocelyne CHAPERON, Représentant d'une association œuvrant auprès des personnes âgées et retraités (ADAPEI Loire)

Absent (e.s) ayant donné un pouvoir :
Mmes Emmanuelle GUIGNARD, Conseillère municipale d'opposition – A donné pouvoir à Mme Carol DE SIQUEIRA, Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (Sauvegarde 42)
Arlette MATHIEU, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (MOD) - A donné pouvoir à Mme Claudine POYET, Vice-Présidente déléguée
Stéphanie MAZIOUX, Représentante d'une association œuvrant auprès des personnes handicapées (GEM l'espoir) - A donné pouvoir à Mme Jutta JUHNKE, Représentante d'autres associations des familles (Centre social)

Participaient à la séance :
M. Alain BOUBLI, Directeur des Affaires Sociales
Mme Virginie BONNETAIN, Agent du CCAS

Madame Claudine POYET, Vice-Présidente déléguée excuse Monsieur Christophe BAZILE, Président, Mesdames Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente, Emmanuelle GUIGNARD, Arlette MATHIEU, Jocelyne CHAPERON ainsi Stéphanie MAZIOUX. Elle procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.
Le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Madame Claudine POYET, Vice-Présidente déléguée présente le compte rendu de la réunion précédente (22/09/2025) lequel est approuvé à l'unanimité (10 voix pour).

2/ Vote pour l'adhésion à la convention de participation au service Protection sociale complémentaire – Risque Santé avec le CDG 42 et pour autorisation de signature du Président

Il est rappelé au Conseil d'Administration :
L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire au 1er janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne peut être inférieur à 15.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence et à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG42

L'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2025, approuvant l'adhésion du CCAS à la convention de participation (risque « santé ») proposée par le CDG 42 (l'opérateur retenu étant la MNT) et fixant le montant de la participation financière du CCAS à 15 euros brut par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 42 et la MNT avec effet au 1er janvier 2026 telle que jointe en Annexe ;
- Verser une participation financière de 15 € bruts (montant légal minimal) par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;
- Autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution des présentes ;
- Le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 (pour le CCAS de Montbrison, 25€) ;
- Inscrire les crédits correspondants au budget du CCAS.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'adhésion à la convention de participation au service Protection sociale complémentaire – Risque santé avec le CDG 42 et pour autorisation de signature du Président par vote à main levée :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 10

La délibération approuvant l'adhésion à la convention de participation au service Protection sociale complémentaire – Risque santé avec le CDG 42 et pour autorisation de signature du Président est adoptée à l'unanimité (10 voix pour).

3/Point sur le lancement du Chèq'séniors 75+

Pour rappel, le CCAS a lancé au 1er avril 2025 le chèq'séniors 75+.
Une aide destinée aux seniors de +75 ans, non-imposables (avant réduction d'impôts), intitulée « Chèq'séniors 75+ ».
Ce chéquier est composé de 6 chèques d'une valeur faciale de 5€ chacun soit une valeur totale de 30€, ainsi que d'un coupon de réduction de 5€ a utilisé comme moyen de règlement ou d'aide au règlement d'une entrée au Musée d'Allard de Montbrison, d'un abonnement ou d'une place de spectacle au Théâtre des Pénitents.
Ce chéquier, nominatif et non cessible, est utilisable auprès des associations sportives, culturelles, de loisirs Montbrisonnaises ayant conventionnées avec le CCAS, auprès des services communaux ou intercommunaux, auprès des partenaires Montbrison Mes Boutiks.
Il est délivré gratuitement sur présentation de l'avis de non-imposition N-1, d'un justificatif de domicile de moins de 2 mois et d'une pièce identité. Il est valable 1 an à compter de la date de délivrance.

Il est donc fait un nouveau point sur cette action.

Au 20/11/2025 :

-224 chéquiers distribués : 135 à l'OMPAR et 89 à la MDP

-72% des personnes ont échangé leurs chèq'séniors 75+ avec des chèques cadeau Montbrison Mes Boutiks
-161 personnes qui ont utilisé leurs 6 chèques (soit 30€) avec Montbrison Mes Boutiks
-3 personnes qui ont utilisé 4 chèques (soit 20€) avec Montbrison Mes Boutiks
-1 personne qui a utilisé 2 chèques (soit 10€) avec Montbrison Mes Boutiks
-9 personnes qui ont utilisé leur coupon « Musée/Théâtre » utilisés pour une entrée au Musée d'Allard
-4 personnes qui ont utilisé leurs chèques à la piscine Aqualude
-3 personnes qui ont utilisé leurs chèques au Centre social
-14 personnes qui ont utilisé leurs chèques au Cinéma Rex

Le CCAS a reversé 5 205€ de subvention exceptionnelle aux partenaires sur chèq'séniors 75+.

Monsieur Patrice ROMEUF interroge « sur le moment où le bénéficiaire peut récupérer un nouveau chéquier ? »
Le chéquier est valable 1 an à compter de sa récupération. Par conséquent, le bénéficiaire pourra se procurer un nouveau chéquier après cette date d'anniversaire. Cette action est reconduite chaque année.

Monsieur Patrice ROMEUF demande aussi «si le budget alloué jusqu'à ce jour correspond au budget prévisionnel estimé ? »

Il est précisé que le budget prévisionnel estimé était basé sur une année de fonctionnement et prévoyait environ 700 bénéficiaires potentiels de cette aide. A ce jour, 224 personnes ont déjà récupéré leur chéquier.
Madame Jutta JUHNKE interroge « sur la durée de validité des chèques ? »
A partir de leur distribution, le chéquier est valable pendant 1 an et chaque chèque porte un tampon indiquant la date de distribution.

Madame Carol DE SIQUEIRA souhaite savoir « si une communication est prévue lors de la distribution des chocolats ? »
Effectivement, en décembre, lors de la distribution des chocolats, un rappel des différentes actions/animations proposées par le CCAS à travers l'OMPAR sera effectuée. Une nouvelle communication sera donc effectuée concernant les chèq'séniors 75+.

4/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle à Montbrison Mes Boutiks pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèq'séniors 75+ avec une association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèq'séniors 75+, l'association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.
Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **695,00€** à Montbrison Mes Boutiks pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une subvention exceptionnelle de **695,00€** à Montbrison Mes Boutiks pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+ par vote à main levée :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 10

La délibération approuvant une subvention exceptionnelle de **695,00€** à Montbrison Mes Boutiks pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+ est adoptée à l'unanimité (10 voix pour).

5/ Vote pour le versement d'une participation financière au Musée d'Allard de Montbrison pour les coupons « Musée/Théâtre » dans le cadre des « Chèq'séniors 75+ »

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèq'séniors 75+ avec la ville de Montbrison pour le Musée d'Allard et le Théâtre des Pénitents, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèq'séniors 75+, la ville de Montbrison via le Musée d'Allard ou le Théâtre des Pénitents ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.
Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une participation financière permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une participation financière de **15,00€** au Musée d'Allard de Montbrison pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+.
Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une participation financière de **15,00€** au Musée d'Allard pour les coupons « Musée/Théâtre » dans le cadre du Chèq'séniors 75+ par vote à main levée :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 10

La délibération approuvant une participation financière de **15,00€** au Musée d'Allard pour les coupons « Musée/Théâtre » dans le cadre du Chèq'séniors 75+est adoptée à l'unanimité (10 voix pour).

6/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Centre social de Montbrison pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèq'séniors 75+ avec une association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèq'séniors 75+, l'association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.
Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **15,00€** au Centre social de Montbrison pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une subvention exceptionnelle de **15,00€** au Centre social de Montbrison pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+ par vote à main levée :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 10

La délibération approuvant une subvention exceptionnelle de **15,00€** au Centre social de Montbrison pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+ est adoptée à l'unanimité (10 voix pour).

7/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Cinéma Rex de Montbrison pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèq'séniors 75+ avec une association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèq'séniors 75+, l'association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.
Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **170,00€** au Cinéma Rex de Montbrison pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une subvention exceptionnelle de **170,00€** au Cinéma Rex de Montbrison pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+ par vote à main levée :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 10

La délibération approuvant une participation financière de **170,00€** au Cinéma Rex de Montbrison pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+est adoptée à l'unanimité (10 voix pour).

8/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle à Loire Forez agglomération – Piscine Aqualude de Montbrison pour les chèques du mois de Mai 2025 dans le cadre du Chèq'séniors 75+

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèq'séniors 75+ avec une association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèq'séniors 75+, l'association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.
Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **30,00€** à Loire Forez agglomération – Piscine Aqualude de Montbrison pour les chèques du mois de mai 2025 dans le cadre du Chèq'séniors 75+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une subvention exceptionnelle de **30,00€** à Loire Forez agglomération – Piscine Aqualude de Montbrison pour les chèques du mois de mai 2025 dans le cadre du Chèq'séniors 75+ par vote à main levée :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 10

La délibération approuvant une subvention exceptionnelle de **30,00€** à Loire Forez agglomération – Piscine Aqualude de Montbrison pour les chèques du mois de mai 2025 dans le cadre du Chèq'séniors 75+ est adoptée à l'unanimité (10 voix pour).

9/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle à Loire Forez agglomération – Piscine Aqualude de Montbrison pour les chèques du mois de Septembre et Novembre 2025 dans le cadre du Chèq'séniors 75+

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèq'séniors 75+ avec une association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèq'séniors 75+, l'association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **150,00€** à Loire Forez agglomération – Piscine Aqualude de Montbrison pour les chèques de septembre et novembre 2025 dans le cadre du Chèq'séniors 75+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une subvention exceptionnelle de **150,00€** à Loire Forez agglomération – Piscine Aqualude de Montbrison pour les chèques du mois de septembre et novembre 2025 dans le cadre du Chèq'séniors 75+ par vote à main levée :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 10

La délibération approuvant une subvention exceptionnelle de **150,00€** à Loire Forez agglomération – Piscine Aqualude de Montbrison pour les chèques du mois de septembre et novembre 2025 dans le cadre du Chèq'séniors 75+ est adoptée à l'unanimité (10 voix pour).

10/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de Montbrison pour les coupons « Festivités » dans le cadre du PASS'70+

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du PASS'70+ avec une association ou organisme, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux coupons utilisés par les bénéficiaires du PASS'70+, l'association ou l'organisme ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau.
Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **1,50€** au Comité des fêtes de Montbrison pour les coupons « Festivités » vendus dans le cadre du PASS'70+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **1,50€** au Comité des fêtes de Montbrison pour les coupons « Festivités » par vote à main levée.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 10

La délibération approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **1,50€** au Comité des fêtes de Montbrison pour les coupons « Festivités » est adoptée à l'unanimité (10 voix pour).

11/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle à Loire Forez agglomération – Piscine Aqualude de Montbrison pour les coupons « Sport » du mois de janvier 2025 dans le cadre du PASS'70+

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du PASS'70+ avec une association ou organisme, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux coupons utilisés par les bénéficiaires du PASS'70+, l'association ou l'organisme ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **4,00€** à Loire Forez agglomération – Piscine Aqualude de Montbrison pour les coupons « Sport » du mois de janvier 2025 vendus dans le cadre du PASS'70+.
Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **4,00€** à Loire Forez agglomération – Piscine Aqualude de Montbrison pour les coupons « Sport » du mois de janvier 2025 pour les coupons « Festivités » par vote à main levée.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 10

La délibération approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **4,00€** à Loire Forez agglomération – Piscine Aqualude de Montbrison pour les coupons « Sport » du mois de janvier 2025 pour les coupons « Festivités » est adoptée à l'unanimité (10 voix pour).

12/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle à Loire Forez agglomération – Piscine Aqualude de Montbrison pour les coupons « Sport » du mois de novembre 2025 dans le cadre du PASS'70+

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du PASS'70+ avec une association ou organisme, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux coupons utilisés par les bénéficiaires du PASS'70+, l'association ou l'organisme ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau.
Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **4,00€** à Loire Forez agglomération – Piscine Aqualude de Montbrison pour les coupons « Sport » du mois de novembre 2025 vendus dans le cadre du PASS'70+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **4,00€** à Loire Forez agglomération – Piscine Aqualude de Montbrison pour les coupons « Sport » du mois de novembre 2025 pour les coupons « Festivités » par vote à main levée.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 10

La délibération approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **4,00€** à Loire Forez agglomération – Piscine Aqualude de Montbrison pour les coupons « Sport » du mois de novembre 2025 pour les coupons « Festivités » est adoptée à l'unanimité (10 voix pour).

13/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Cinéma Rex de Montbrison pour les coupons « Culture » dans le cadre du PASS'70+

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du PASS'70+ avec une association ou organisme, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux coupons utilisés par les bénéficiaires du PASS'70+, l'association ou l'organisme ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **20,00€** au Cinéma Rex de Montbrison pour les coupons « Culture » vendus dans le cadre du PASS'70+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **20,00€** au Cinéma Rex de Montbrison pour les coupons « Culture » par vote à main levée.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 10

La délibération approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **20,00€** au Cinéma Rex de Montbrison pour les coupons « Culture » est adoptée à l'unanimité (10 voix pour).

14/ Point sur la prise en charge de la téléassistance
Compte rendu des prestations attribuées au titre de l'année 2024.

Il est rappelé les critères de prise en charge :

Public concerné : Personnes seules de + 70 ans et personnes handicapées sans condition d'âge, Personnes qui ne bénéficient pas de prises en charge (APA, CARSAT…), Plafond de ressources personne seule 2 000€ par mois.

Le CCAS prend en charge 60% du reste à charge.

Il est aussi précisé que le CCAS traitera les demandes de prise en charge au fur et à mesure des demandes, et fera un état des prestations attribuées lors des Conseils d'administration.

1 demande de prise en charge :

- 346,80€ - 50% = 173,40€ le CCAS prend en charge 60% de cette somme soit :

-Montant versé en DECEMBRE 2025 au titre de l'année 2024 : 104,04€ – Prestataire FILIEN (la téléassistance ADMR)

15/ Aide sociale légale
Etude d'aucun dossier pour personnes âgées en Maison de retraite et 2 dossiers pour personnes en situation de handicap en établissement.

16/ Aide sociale facultative
Compte-rendu des prestations attribuées depuis le dernier Conseil d'administration (22/09/2025).

Motif	Secours	Aide	Prêt	Observation
Eau (3)		503,99€		
Loyer (1)		400,00€		Commission permanente
4	00,00			1
TOTAUX	**00,00€**	**903,99€**	**€**	**903,99€**

Ces aides sont validées par le Conseil d'Administration.

17/ Questions diverses

Monsieur Patrice ROMEUF souhaite savoir « si l'aide au numérique est toujours proposée par le CCAS ? »

Il est rappelé que l'accompagnement au numérique proposé par le CCAS fonctionne sur 3 sites : quartier de Beauregard le mardi matin, la Maison des permanences le mercredi après-midi et sur le temps méridien et l'OMPAR le jeudi après-midi, ainsi qu'au domicile des personnes lorsqu'elles rencontrent des problèmes de mobilité ou lorsqu'elles sont équipées de leur propre matériel informatique. Sur rendez-vous en contactant la Maison des permanences.

♦♦♦♦♦♦♦

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h41.

RAPPEL : **Prochaines réunions du Conseil d'Administration le 23/02/2026 à 17h30 et le 09/03/2026 à 18h00 à la Maison des permanences.**

La Vice-Présidente déléguée du CCAS,
Claudine POYET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MONTBRISON (Loire)

C.C.A.S
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de Montbrison

REUNION DU LUNDI 1er DECEMBRE 2025

AIDE SOCIALE LEGALE (Récapitulatif situation du demandeur)

AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

Demandeur	Type de demande	Etablissement	Revenus mensuels	Frais hébergement/autres charges	Avis CCAS	Décision CG
B.... R. (40 ans), Célibataire	**ASH PH** (1ère dde – pas OA)	**Domaine Damea** en Bellegique depuis le 04/09/2025	1 138,09€ (AAH)	5 115,00€ (prix de journée 165€)+ 300,00€ dommages et intérêt	Avis favorable	
D..... L. (30 ans) Célibataire, sous Tutelle mandataire privée	**ASH PH** (Renouvellement – Pas OA)	**Foyer de vie Le Pré du Palais** à Montbrison depuis le 27/12/2014	1 033€ (AAH) + 394€ (APL)	5 052,38€ (prix de journée 162,98€) + 96€ de mutuelle	Avis favorable	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »